



**REGLEMENT CONCERNANT LE SUBVENTIONNEMENT
DES ÉTUDES MUSICALES
COMMUNE DE DULLY**

2018

Champ d'application	Art. 1 - Le présent règlement fixe les conditions d'octroi d'une subvention communale pour les études musicales suivies par les enfants de la commune de Dully.
Ayants droit	Art. 2 - Peuvent bénéficier d'un subside communal les parents domiciliés à Dully depuis un an au moins et dont les enfants, jusqu'à l'âge de 20 ans révolus, à titre exceptionnel jusqu'à l'âge de 25 ans révolus aux conditions de l'art. 3, alinéa 1, lettre b, de la loi sur les écoles de musique (LEM), suivent les cours d'une école de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM). En cas de départ de la Commune, la subvention communale cesse avec effet immédiat, même si l'enfant continue ses études musicales dans la région.
Droit	Art. 3 - Les conditions préalables au subventionnement des études musicales sont les suivantes : 1. l'enfant doit être inscrit auprès d'une école de musique reconnue par la FEM; 2. une attestation de l'école de musique devra être remise, au début de chaque semestre, à la bourse communale, en précisant le genre de cours suivi, son coût et sa fréquentation.
Participation financière de la commune	Art. 4 - La prise en charge par la commune d'une partie des frais d'études musicales sera déterminée selon le barème admis par la Municipalité, sur la base du revenu brut mensuel de la famille au moment du dépôt de la demande, une révision des conditions de participation étant effectuée une fois par année. En ce qui concerne les enfants adoptés ou en voie d'adoption, c'est le revenu des parents ou futurs parents adoptifs qui sera pris en considération. Les limites de revenu mensuel donnant droit au dépôt d'une demande sont mentionnées dans l'annexe N°1, qui fixe également la part de subvention communale. Le barème de l'annexe N°1 peut être modifié en tout temps par la Municipalité, une information est donnée lors de l'établissement du budget. La participation financière de la commune est versée aux parents ou au représentant légal à chaque fin de semestre, sur présentation de la facture, dûment acquittée, de l'école de musique, accompagnée de la demande de subventionnement, ainsi que des annexes y relatives. Les frais d'acquisition, de location, de réparation d'instruments, ainsi que d'achats de partitions musicales ne sont pas pris en considération par le présent règlement. En aucun cas la Municipalité n'est responsable du paiement des factures établies par l'Ecole de musique.
Procédure	Art. 5 - Les parents intéressés ou le représentant légal de l'enfant seront en principe informés de leur droit par le secrétariat de l'école de musique qui les dirigera vers l'administration communale pour obtenir le règlement ainsi que le formulaire de demande. Dans tous les cas, il appartient aux parents ou au représentant légal de l'enfant de faire valoir eux-mêmes leur droit en la matière.

Les ayants droit présenteront leur demande complète selon l'article 3 du présent règlement à l'administration communale dans les trois mois suivant l'établissement de la facture de l'école de musique en joignant copies des décomptes des revenus mensuels des trois derniers mois.

Une décision écrite avec moyen de droit leur sera notifiée. En cas de doute, la Municipalité se réserve le droit de requérir toute preuve utile à la demande. En cas d'abus manifeste, la Municipalité peut refuser une demande de subventionnement.

En cas de fraude la Municipalité se réserve le droit de retirer ou de cesser de verser la subvention.

Autorité de recours	Art. 6 – La décision peut faire l'objet d'un recours conformément à la procédure administrative.
Financement	Art. 7 - Chaque année, la somme nécessaire à l'application du présent règlement est portée au budget, lequel est soumis à l'approbation du Conseil général.
Application	Art. 8 - La Municipalité applique le présent règlement avec la collaboration des écoles de musique reconnues par la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM).
Entrée en vigueur	Art. 9 - Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département concerné.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 avril 2018

Le Syndic
Frédéric Mani

La Secrétaire
Isabelle Blanchard

Adopté par le Conseil général dans sa séance du 13 juin 2018

Le Président
Pierre Jaton

La Secrétaire
Françoise Mossaz

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité

Commune de Dully

ANNEXE N° 1 AU RÈGLEMENT CONCERNANT LE SUBVENTIONNEMENT DES ÉTUDES MUSICALES

Barème des subsides aux études musicales accordées à la demande des parents

Revenu familial mensuel brut	Montant accordé	Définition
De CHF 0.- à 4'000.-	CHF 150.-	Par enfant et par semestre
De CHF 4'001.- à 4'500.-	CHF 110.-	Par enfant et par semestre
De CHF 4'501 à 5'000.-	CHF 90.-	Par enfant et par semestre
De CHF 5'001.- à 5'500.-	CHF 80.-	Par enfant et par semestre
De CHF 5'501 à 6'000.-	CHF 70.-	Par enfant et par semestre

Dès CHF 6'001.- plus aucun subside n'est accordé.

Le revenu familial brut mensuel est déterminé en additionnant notamment :

- a) Salaire(s) brut(s) mensuel(s)
- b) Pension(s) alimentaire(s)
- c) Allocations familiales
- d) Prestations RI (revenu d'insertion)
- e) Prestations assurance chômage
- f) Rente assurance invalidité
- g) Prestations aide sociale
- h) Prestations diverses EVAM

y compris les revenus de la (des) personne(s) vivant en ménage commun.

Pour les indépendants :

Le revenu brut de l'activité est pris en considération, celui-ci est déterminé selon les chiffres 180, 185 ou 190 de la taxation fiscale.

Part laissée à la charge des parents :

au minimum CHF 50.00 par type de cours et par semestre.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 avril 2018

Le Syndic

La Secrétaire

Frédéric Mani

Isabelle Blanchard

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité



Commune de DULLY
Rte de Bursinel 29 – 1195 Dully

☐ accepté
☐ refusé
Date :
Visa :

Demande de subventionnement d'études musicales

Formulaire à retourner dûment rempli à l'adresse ci-dessus (toutes les données seront traitées confidentiellement)

Elève

Nom : Prénom :

Né(e) le : Ecole et classe :

Parents ou représentant légal

Nom : Prénom :

Adresse : Tél. ou portable :

Etudes musicales suivies

||| Ecole de musique reconnue par la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM)

Nom de l'école :

Cours : ☐ individuel ☐ collectif

Genre de cours :

Coût semestriel :

Fréquentation :

**(joindre la facture acquittée
de l'école de musique)**

Les renseignements suivants sont indispensables pour le calcul du subside :

a) Revenus mensuels bruts de la famille :

- Salaire brut mensuel des adultes
faisant ménage commun avec l'enfant CHF

- Indépendants, revenu brut annuel CHF

- Pension(s) alimentaire(s) CHF

- Allocations familiales CHF

- Prestations RI (revenu d'insertion) CHF

- Prestations assurance chômage CHF

- Rente d'invalidité CHF

- Prestations aide sociale CHF

- Prestations EVAM CHF

- Autre(s) revenu(s) CHF

Total CHF

**(joindre les décomptes de
salaire, d'indemnité de chômage
ou de tous autres revenus des
trois derniers mois)**

b) Autres enfants de la famille :

Prénom	Année de naissance	Prénom	Année de naissance
1. _____	_____	4. _____	_____
2. _____	_____	5. _____	_____
3. _____	_____	6. _____	_____

c) Le versement devra être effectué auprès de :

Compte postal CCP

Compte bancaire No IBAN

Date :

Signature :